

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par la communauté d'agglomération FLERS AGGLO (1 rue d'Athis 61100 FLERS – 02.33.98.44.44 – eau@flers-agglo.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, rue d'Alençon, afin de procéder à des travaux sur les réseaux d'assainissement et pluvial, rue d'Alençon, du 1^{er} avril au 15 mai 2026.
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux sur les réseaux d'assainissement et pluvial (*Inspection caméra et hydrocurage*), la communauté d'agglomération Flers Agglo est autorisée à occuper le domaine public, rue d'Alençon, du 1^{er} avril au 15 mai 2026.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera autorisée mais un alternat par feux sera mis en place.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 26/03/2026

Le Maire,
José COLLADO


